
SECRETARIAT GENERAL

FONDS NATIONAL POUR L'ÉDUCATION
ET LA RECHERCHE
01 BP : 6312 OUAGA 01

Tél. : 25-31-87-31 / 25 -31-68-05

Ouagadougou, le

2019-_____/MESRSI/SG/DG-FONER

16 OCT 2019

COMMUNIQUE

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, porte à la connaissance des étudiants non boursiers, inscrits en **licence première année (LI)** dans les Universités privées conventionnées, qui n'ont pas plus de **27 ans au 31 décembre de l'année civile en cours**, qu'ils peuvent déposer un dossier de demande de prêt pour la **quatrième session ordinaire d'attribution des aides et prêts de l'année académique 2018-2019**.

La réception des dossiers se fera du lundi 21 au jeudi 31 octobre 2019.

Le dossier, composé des pièces ci-dessous énumérées, sera déposé dans les universités respectives :

- 10- une demande manuscrite revêtue d'un timbre (fiscal) de 200 francs CFA, adressée au Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation,
- 11- une fiche de demande de prêt fournie par la Direction générale du FONER dûment remplie et signée par le postulant ;
- 12- une photocopie légalisée du relevé de notes au baccalauréat ou une photocopie du diplôme du baccalauréat, ou une photocopie légalisée des relevés de notes des deux (02) semestres de l'année universitaire écoulée ;
- 13- une photocopie légalisée de la Carte d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport en cours de validité ;
- 14- un certificat de nationalité burkinabè ;
- 15- un extrait d'acte de naissance ou un jugement supplétif d'acte de naissance en tenant lieu ;
- 16- un casier judiciaire daté de moins de trois mois ;
- 17- deux (2) photos d'identité identiques et récentes ;
- 18- un curriculum vitae détaillé et sincère ;

6. une attestation d'inscription de l'année académique 2018-2019 de l'Université privée concernée.

NB : Les étudiants n'ayant pas leur attestation d'inscription à jour doivent attendre les sessions à venir.

La présentation des originaux des pièces fournies est obligatoire.

Par ailleurs, il est rappelé aux étudiants que conformément aux termes des articles 2 et 15 de l'arrêté conjoint N°2016_063_/MESRSI/MINEFID portant définition des conditions et modalités d'octroi de l'aide financière aux étudiants des institutions d'enseignement supérieur publiques ou privées conventionnées au Burkina Faso, l'aide est accordée pour une année académique (et non civile) aux étudiants en licence 1, licence 2, et licence 3 avec la possibilité de redoubler une fois soit 4 allocations d'aide maximum en cycle de licence.

Cependant, les étudiants qui ont épuisé leurs droits à l'aide, peuvent postuler pour le prêt d'étude en tenant compte des conditions d'âge fixées par les communiqués d'ouverture des différentes sessions 2018-2019.

Diffusion générale

Pour le Ministre et P/D,
le Secrétaire général



Pr Mahamadou SAWADOGO
Chevalier de l'Ordre des Palmes académiques

SECRETARIAT GENERAL

FONDS NATIONAL POUR L'ÉDUCATION
ET LA RECHERCHE
01 BP : 6312 OUAGA 01

Tél. : 25-31-87-31 / 25 -31-68-05

Ouagadougou, le

2019-10138/MESRSI/SG/DG-FONER

176 OCT 2019

COMMUNIQUE

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, porte à la connaissance des étudiants non boursiers, inscrits en **licence première année (L1)** dans les Universités privées conventionnées, qui n'ont pas plus de **26 ans au 31 décembre de l'année civile en cours**, qu'ils peuvent déposer un dossier de demande d'aide pour la **quatrième session ordinaire d'attribution des aides et prêts de l'année académique 2018-2019**.

La réception des dossiers se fera du lundi 21 au jeudi 31 octobre 2019.

Le dossier, composé des pièces ci-dessous énumérées, sera déposé dans les universités respectives :

1. une demande manuscrite revêtue d'un timbre (fiscal) de 200 francs CFA, adressée au Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
2. une fiche de demande d'aide fournie par la Direction générale du FONER dûment remplie et signée par le postulant ;
3. une photocopie légalisée du relevé de notes au baccalauréat ou une photocopie du diplôme du baccalauréat ;
4. une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabé (CNIB) ou du passeport en cours de validité ;
5. un certificat de nationalité burkinabé ;
6. un extrait d'acte de naissance ou un jugement supplétif d'acte de naissance en tenant lieu ;
7. deux (2) photos d'identité identiques et récentes ;
8. un curriculum vitae détaillé et sincère ;
9. une attestation d'inscription de l'année académique 2018-2019 de l'Université privée concernée.

NB : Les étudiants n'ayant pas leur attestation d'inscription à jour doivent attendre les sessions à venir.

La présentation des originaux des pièces fournies est obligatoire.

Par ailleurs, il est rappelé aux étudiants que conformément aux termes des articles 2 et 15 de l'arrêté conjoint N°2016_063_/MESRSI/MINEFID portant définition des conditions et modalités d'octroi de l'aide financière aux étudiants des institutions d'enseignement supérieur publiques ou privées conventionnées au Burkina Faso, l'aide est accordée pour une année académique (et non civile)aux étudiants en licence 1, licence 2, et licence 3 avec la possibilité de redoubler une fois soit 4 allocations d'aide maximum en cycle de licence.

Cependant, les étudiants qui ont épuisé leurs droits à l'aide, peuvent postuler pour le prêt d'étude en tenant compte des conditions d'âge fixées par les communiqués d'ouverture des différentes sessions.

Diffusion générale

**Pour le Ministre et P/D,
le Secrétaire général**



Pr Mahamadou SAWADO
Chevalier de l'Ordre des Palmes académiques

SECRÉTARIAT GENERAL

FONDS NATIONAL POUR L'ÉDUCATION
ET LA RECHERCHE
01 BP : 6312 OUAGA 01

Tél. : 25-31-87-31 / 25 -31-68-05

Ouagadougou, le

2019-10139/MESRSI/SG/DG-FONER

176 OCT 2019

COMMUNIQUE

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, porte à la connaissance des étudiants en **licence deuxième année (L2)** des Universités privées conventionnées, ayant bénéficié de l'aide dans les universités publiques au cours de l'année universitaire écoulée et remplissant les conditions de renouvellement, qu'ils peuvent déposer un dossier de demande de renouvellement d'aide pour la **quatrième session ordinaire d'attribution des aides et prêts de l'année académique 2018-2019.**

La réception des dossiers se fera du lundi 21 au jeudi 31 octobre 2019.

Le dossier, composé des pièces ci-dessous énumérées, sera déposé dans les universités respectives :

- 1- une demande manuscrite revêtue d'un timbre (fiscal) de 200 francs CFA, adressée au Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
- 2- une fiche de demande de renouvellement d'aide fournie par la Direction générale du FONER dûment remplie et signée par le postulant ;
- 3- une photocopie légalisée des relevés de notes des deux semestres de l'année universitaire écoulée ou une attestation de succès pour le niveau d'enseignement entamé ;
- 4- deux (2) photos d'identité identiques et récentes ;
5. une attestation d'inscription de l'année académique 2018-2019 de l'Université privée concernée.

NB : Les étudiants n'ayant pas leur attestation d'inscription à jour doivent attendre les sessions à venir.

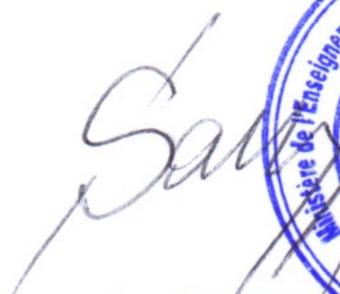
La présentation des originaux des pièces fournies est obligatoire.

Par ailleurs, il est rappelé aux étudiants que conformément aux termes des articles 2 et 15 de l'arrêté conjoint N°2016_063_/MESRSI/MINEFID portant définition des conditions et modalités d'octroi de l'aide financière aux étudiants des institutions d'enseignement supérieur publiques ou privées conventionnées au Burkina Faso, l'aide est accordée pour une année académique (et non civile) aux étudiants en licence 1, licence 2, et licence 3 avec la possibilité de redoubler une fois soit 4 allocations d'aide maximum en cycle de licence.

Cependant, les étudiants qui ont épuisé leurs droits à l'aide, peuvent postuler pour le prêt d'étude en tenant compte des conditions d'âge fixées par les communiqués d'ouverture des différentes sessions.

Diffusion générale

Pour le Ministre et P/D,
le Secrétaire général



Pr Mahamadou SAWADO
Chevalier de l'Ordre des Palmes académiques